

DÉCISION 2023/ n°34 : PERMIS D'AMENAGER AIRE DE CAMPING-CARS

La mission de demande de permis d'aménager pour l'aménagement de l'aire de camping-cars est attribuée à la société SAS Terra Humanis Artopia sise 168 avenue Maréchal Juin – 56000 VANNES, pour un montant de 5 184 € T.T.C.

DÉCISION 2023/ n°35 : TRAVAUX SUR PARQUET ETAGE MAIRIE

Les travaux sur le parquet de la salle de réunion et du hall au 1^{er} étage de la mairie sont attribués à la société GAUTIER Roland SARL sise PA La Rochette – 56120 JOSSELIN, pour un montant de 15 212,20 € H.T.

DÉCISION 2024/ n°1 : RENOUELEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION « ESCALES FLUVIALES DE BRETAGNE »

L'adhésion à l'association « Escales fluviales de Bretagne » est renouvelée pour l'année 2024 pour un montant de 449,00 euros.

DÉCISION 2024/ n°2 : REFECTION COMPLETE DU SANITAIRE DE LA BASILIQUE

La réalisation des travaux de réfection complète du sanitaire de la Basilique, est attribuée à la société SARL DENIS sise 10 rue Joseph Le Coq – 56120 JOSSELIN, pour un montant de 4 817,50 € H.T.

DÉCISION 2024/ n°3 : RENOUELEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION STATION VERTE

L'adhésion à l'association Station Verte est renouvelée pour l'année 2024 pour un montant de 1 500 euros.

DÉCISION 2024/ n°4 : BRANCHEMENT EAU POTABLE CHAPELLE SAINT JACQUES

La réalisation du branchement eau potable pour la Chapelle Saint Jacques, est attribuée à la société SAUR sise 21 rue des Danemark – 56400 AURAY, pour un montant de 1 428,56 € H.T.

DÉCISION 2024/ n°5 : BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT CHAPELLE SAINT JACQUES

La réalisation du branchement assainissement pour la Chapelle Saint Jacques, est attribuée à la société SAUR sise 21 rue des Danemark – 56400 AURAY, pour un montant de 2 580,30 € H.T.

DÉCISION 2024/ n°6 : BRANCHEMENT EAU POTABLE PARKING QUAI FLUVIAL

La réalisation du branchement eau potable pour le Parking Quai Fluvial, est attribuée à la société SAUR sise 21 rue des Danemark – 56400 AURAY, pour un montant de 1 339,87 € H.T.

DÉCISION 2024/ n°7 : BRANCHEMENT EAU POTABLE AIRE CAMPING-CARS RUE GLATINIER

La réalisation du branchement eau potable pour l'Aire de Camping-cars rue Glatinier, est attribuée à la société SAUR sise 21 rue des Danemark – 56400 AURAY, pour un montant de 4 852,65 € H.T.

DÉCISION 2024/ n°8 : BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT AIRE CAMPING-CARS RUE GLATINIER

La réalisation du branchement assainissement pour l'Aire de Camping-cars rue Glatinier, est attribuée à la société SAUR sise 21 rue des Danemark – 56400 AURAY, pour un montant de 2 830,83 € H.T.

DÉCISION 2024/ n°9 : RENOUELEMENT DE L'ADHESION A LA FEDERATION FRANÇAISE DES VILLAGES ETAPES

L'adhésion à la fédération française des villages étapes est renouvelée pour l'année 2024 pour un montant de 3 923,48 euros.

DÉCISION 2024/ n°10 : RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU CAUE

L'adhésion au CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement) est renouvelée pour l'année 2024 pour un montant de 836,55 euros.

DÉCISION 2024/ n°11 : RENOUELEMENT DE L'ADHESION AU CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS

L'adhésion au CNVVF (Conseil National des Villes et Villages Fleuris) est renouvelée pour l'année 2024 pour un montant de 175,00 euros.

DÉCISION 2024/ n°12 : MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE VESTIAIRES AU STADE D'ENTRAINEMENT

La mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de vestiaires au stade d'entraînement, est attribuée à la société GUMIAUX & GOMBEAU sise 95 bis rue du Val – 56800 PLOERMEL, pour un montant de 22 500,00 € H.T.

DÉCISION 2024/ n°13 : ACQUISITION D'UN PHOTOCOPIEUR

La mission de fourniture d'un photocopieur est attribuée à la société Buro56 sise 22 avenue Louis de Cadoudal – 56880 PLOEREN, pour un montant de 1 800 euros HT.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire par délégation du conseil.

2024.02.08-04 : PLAN LOCAL D'URBANISME – DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Par délibération en date du 29 juin 2020, le conseil municipal a décidé de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme, en a déterminé les objectifs et fixé les modalités de la concertation.

L'article L.153-12 du code de l'urbanisme prévoit qu'un débat ait lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), au plus tard deux mois avant l'examen du Plan Local d'Urbanisme.

Un premier débat sur le PADD a eu lieu lors de la séance du conseil municipal du 9 décembre 2021.

La Loi Climat-Résilience n° 2021-1104 du 22 août 2021 vise à réduire de moitié le rythme de la consommation d'espace foncier en 10 ans sur l'ensemble du territoire national. Elle impose ainsi à chaque collectivité territoriale de définir une trajectoire ZAN (comme Zéro Artificialisation Nette).

L'article R.101-2 du code de l'urbanisme stipule que « L'observatoire de l'artificialisation est, pour l'ensemble du territoire, la plateforme nationale pour l'accès dématérialisé aux données sur la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et sur l'artificialisation des sols, qui sont mises à disposition par l'État, notamment afin de permettre la fixation et le suivi des objectifs prévus dans les documents de planification et d'urbanisme ».

A partir de la base des données attributaires des Fichiers Foncier 2021 utilisée sur le portail de l'artificialisation des sols du Gouvernement (<https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/>), compte tenu des 15 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) consommés entre 2011 et 2021 (source CEREMA), il est nécessaire de réduire la consommation de ces espaces pour les dix prochaines années à moins de 7,5 ha, toutes destinations confondues.

Par conséquent, le PADD a dû être retravaillé pour tenir compte de la loi Climat et Résilience.

Outre le diagnostic du territoire présenté lors de la séance du 9 décembre 2021, les objectifs poursuivis et les orientations générales du PADD exprimés dans la délibération du 9 décembre 2021 sont inchangés. En revanche, leur expression graphique a été corrigée pour tenir compte de la loi climat et résilience et de l'insertion de l'objectif chiffré de sobriété foncière conformément à l'enveloppe de consommation ENAF autorisée par la loi, définie à 7,5 ha.

De même, les secteurs comportant des OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation) ont dû être revus et certains supprimés.

En conséquence, une modification de la répartition du renouvellement urbain a été effectuée de la manière suivante :

PADD 2021 :	PADD 2024 :
36 % en densification	55 % en densification
64 % en extension	45 % en extension

Les OAP doivent permettre d'accomplir le Projet d'Aménagement et de Développement Durables exprimé par la municipalité. La définition des OAP porte l'objectif commun d'économie des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) et d'optimisation des sols, en recherche de densification. À partir de ce document-cadre du PLU fixé à l'horizon 2031, il est rappelé les objectifs suivants en matière d'aménagement et de développement urbain :

- 215 nouveaux logements à créer ;
- dont un minimum de 40 % de logements collectifs et un minimum de 15 % de logements aidés ;
- une densité minimum globale de l'ordre de 20 logements à l'hectare brut ;
- au moins 45 % du programme de logements à réaliser en densification.

Il ressort de ce nouveau Plan d'Aménagement et de Développement Durables :

- Que les surfaces déterminées par l'étude du règlement graphique correspondent aux seuls besoins de la traduction du scénario retenu dans le PADD pour les 10 prochaines années et tiennent compte de la loi Climat et Résilience
- Compte tenu de la configuration de la commune, le foncier disponible est limité. Aussi, il sera important de viser une densité moyenne supérieure à l'objectif du SCOT dans les futures opérations d'aménagement : densification à 27 log/ha

Il est précisé qu'une réunion avec les Personnes Publiques Associées s'est déroulée le 22 janvier 2024 en Mairie pour présenter ce Projet d'Aménagement et de Développement durable modifié.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme notamment ses articles L.151-1 et suivants, R.151-1 et suivants relatifs au PLU ;
Vu les articles L153-12 et L153-13 du code de l'urbanisme ;
Vu la délibération n°2020.06.29-05 du 29 juin 2020 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;
Vu la délibération n°2021.12.09-06 du 9 décembre 2021 relative au débat sur le Plan d'Aménagement et de Développement Durables ;
Vu la Loi Climat-Résilience n° 2021-1104 du 22 août 2021 ;

Puis, Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD ;
Après clôture du débat par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 17	- VOTANTS : 17	
- Abstentions : 0	- Suffrages exprimés : 17	- Majorité absolue : 9
- POUR : 17	- CONTRE : 0	

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Urbanisme et Patrimoine Urbain », réunie le 24 janvier 2024 :

- PREND ACTE des échanges lors du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), portant sur la révision du PLU ;
- DIT que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD.

2024.02.08-05 : ÉTUDE DE REVISION DU PLU : AVENANT N°3

(Rapporteur : Monsieur Didier GRELIER, Conseiller Municipal)

Dans le cadre de la révision du PLU, le marché a été notifié le 16 mars 2020 pour un montant de 53 085,27€ H.T et 61 993,75€ TTC.

Le présent avenant a pour objet :

1/ ajustement des prestations rendues nécessaires suivant la prise en compte des dispositions de la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique. Ces dispositions imposent désormais une évaluation environnementale systématique pour l'élaboration des PLU mis en révision. En conséquence, les prestations liées à la fourniture du dossier pour l'examen au cas par cas de la Mission Régionale de l'autorité environnementale sont soustraites du contrat initial et remplacées par celles nécessaires à la fourniture d'une évaluation environnementale du projet de PLU, avant son arrêt par décision du conseil municipal.

2/ acte de sous-traitance suivant ajustement des prestations

D'autre part, par lettre en date du 06/10/2023, le cotraitant SAFEGE membre du groupement chargé d'étude a informé son mandataire ne plus être en capacité de fournir la fiche d'examen au cas par cas comme prévu initialement, ni de fournir une évaluation environnementale du projet de PLU pour répondre aux nouvelles attentes précitées.

Les prestations liées à la fourniture du dossier pour l'examen au cas par cas de la Mission Régionale de l'autorité environnementale devant être exécutées par la SAFEGE sont donc soustraites de la ventilation initiale de ses honoraires.

En conséquence, les prestations liées à l'évaluation environnementale sont introduites par le présent avenant n°3 et confiées au sous-traitant DM.EAU, sis PA de la Chauvelière, 35 150 JANZE (Siret n° 451 459 143 0003), dûment déclaré au maître d'ouvrage par acte de sous-traitance DC4 et ouvrant ainsi droit au paiement direct des honoraires.

L'ensemble de ces aménagements de fournitures est précisé dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire actualisée et annexée à l'avenant.

Incidence financière, Montant de l'avenant :

Soustraction des prestations liées au dossier d'examen au cas par cas

- Montant HT : - 1 213,00 € HT
- Montant TTC : - 1 455,60 € TTC

Addition des prestations liées au dossier d'évaluation environnementale

- Montant HT : + 6 500,00 € HT
- Montant TTC : + 7 800,00 € TTC

Nouveau montant du marché public :

- Montant HT : 58 372,27 € HT

- Montant TTC : 68 338,15 € TTC

Soit écart du montant initial du marché public introduit par l'avenant : 9,96 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 17 | - VOTANTS : 17 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission Finances et Ressources Humaines du 23 janvier 2024 et de la commission « Urbanisme et Patrimoine Urbain », réunie le 24 janvier 2024 :

- Approuve l'avenant n° 3 au marché « Révision du Plan Local d'Urbanisme »
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la commune
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération y compris l'avenant du marché

2024.02.08-06 : BILAN DES CESSIONS ET ACQUISITIONS FONCIERES 2023

(Rapporteur : Monsieur Jean MORIN, Conseiller Municipal)

L'article de la Loi n°95-127 du 8 février 1995 complété par la circulaire du 12 février 1996 prévoit que les assemblées délibérantes doivent statuer au moins une fois par an sur le bilan de la politique foncière qui sera annexé au compte administratif.

Le bilan des acquisitions, cessions et échanges réalisés au cours de l'année 2023 est présenté au conseil municipal.

Cessions d'immeubles et parcelles

*Délibération du 08 décembre 2020 - Acte 14 septembre 2023.

Cession des parcelles cadastrées AL 262 et AL 263, sise PA de la Rochette pour une superficie respective de 13ca et de 07a 65ca au prix de 1,00€.

Acquéreur : PLOERMEL COMMUNAUTE Hôtel de Ville de Ploërmel, Place de la Mairie 56800 PLOERMEL pour une régularisation foncière

*Délibérations du 18 novembre 2021, du 30 juin 2022 et du 22 septembre 2022 – Acte du 14 décembre 2023

Cession des parcelles cadastrées AD 688, AD 689 et AD 690, sises Les Jardins de Bayles pour une superficie respective de 25ca, de 38a 68ca et de 25ca au prix de 92 601,00€

Acquéreur : SA D'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION 171 rue de Vern 35200 RENNES pour la réalisation d'un programme immobilier

*Délibération du 30 juin 2022 – Acte 11 juillet 2023

Cession de la parcelle cadastrée AB 1137, sise Le Champ Maurice pour une superficie de 05a 64ca au prix de 25 380,00€.

Acquéreur : Madame Sylvie Augustine Marie DANET Kerperdrix 56500 LOCMINE pour la réalisation d'une maison individuelle

*Délibération du 30 juin 2022 – Acte du 24 février 2023

Cession de la parcelle cadastrée AE 475, sise 56 rue Saint-Nicolas pour une superficie de 10a 71ca au prix de 34 807,50€

Acquéreur : LA PETITE PLACE 1 La Combe 56140 Saint-Abraham pour la réalisation de cabinets médicaux et paramédicaux

*Délibération du 11 mai 2023 – Acte du 3 octobre 2023

Cession de la parcelle cadastrée AC 780, sise rue des Sorciers pour une superficie de 19ca au prix de 1,00€

Acquéreur : Madame Fanny Morgane PEDRON 3 Rue des Sorciers 56120 JOSSELIN pour une régularisation foncière

*Délibération du 26 janvier 2023 - Acte du 1^{er} avril 2023

Cession de la parcelle cadastrée AK 51, sise 54 Rue Glatinier pour une superficie de 07a 33ca au prix de 500 000,00€ (immeuble)

Acquéreur : DELIMMO 56 1 Rue Nationale Lieu-dit-Toulchignagnet 56400 BRECH

Acquisition d'immeuble et parcelles

*Délibération du 27 janvier 2022 – Acte du 6 avril 2023

Acquisition des parcelles cadastrées AE 106 - 414 pour une superficie respective de 49a 15ca et 57a 50ca, au prix de 106 650,00€

Cédant : CRÉDIT AGRICOLE IMMOBILIER PROMOTION

*Délibération du 19 mars 2021 - Acte du 13 janvier 2023

Acquisition de la parcelle cadastrée AH 22 pour une superficie totale 34a 40ca, au prix de 1,00€

Cédant : Monsieur Charles Louis Jean Marie Josselin de ROHAN CHABOT

*Délibération du 30 juin 2022 - Acte du 13 janvier 2023

Acquisition des parcelles cadastrées AB 1119, AB 1121 pour une superficie respective de 27ca et de 14a 62ca, à titre gracieux.

Cédants : Madame Francine Suzanne SAVARY, Madame Sophie Marie Camille Alida MICHEL, Monsieur Patrick James Claude MICHEL, Madame Pascale Françoise Suzanne MICHEL, Monsieur Erwan Claude Patrick Franck MICHEL et Madame Stéphanie Pascale Sophie MICHEL

*Délibération du 27 octobre 2022 – Acte du 13 janvier 2023

Acquisition de la parcelle cadastrée AB 197 pour une superficie de 41a 95ca, au prix de 41 950,00€

Cédants : Madame Martine Léonie Augustine Marie CLAUSTRA, Madame Brigitte Marie-Thérèse CLAUSTRA, Madame Mireille Denise Marie Thérèse CLAUSTRA, Madame Michelle Odette Marie Denise CLAUSTRA, Monsieur Thierry Emmanuel Marie CLAUSTRA et Madame Valérie Georgette Michèle Marie CLAUSTRA

*Délibération du 11 Mai 2023 - Acte du 11 juillet 2023

Acquisition des parcelles cadastrées AB 356, AB 330, AB 326 et AK 376 pour une superficie totale 00 ha 14a 09ca, à titre gracieux.

Cédants : Monsieur Louis Félix Yves-Marie LE LEVIER et Madame Maryvonne ARRAITZ

*Délibération du 6 juillet 2023 - Acte du 17 novembre 2023

Acquisition de la parcelle cadastrée AK 447 pour une superficie de 46a 46ca, au prix de 10 000,00€

Cédant : Monsieur Paul Claude Marie MAUGUIN

Acquisition et cessions de parcelles

*Délibérations du 30 juin 2022 et du 08 décembre 2022 – Acte du 22 mai 2023

• Acquisition de la parcelle cadastrée AL 272, pour une superficie totale de 04a 62ca, à titre gracieux

Cédant : PLOERMEL COMMUNAUTE

• Cession des parcelles cadastrées AL 269 et AL 271, pour une superficie totale de 28a 55ca, au prix de 42 825 €

Acquéreur : SILGOM – 22 Rue de l'Hôpital 56890 SAINT AVE

Echange de parcelles

*Délibération du 30 juin 2022 – Acte du 13 janvier 2022

• Madame MALDONADO Martine cède gracieusement à la commune la parcelle AI 407 d'une superficie de 7ca.

• La commune de JOSSELIN cède gracieusement à Madame MALDONADO la parcelle AI 409 d'une superficie de 22 m²

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, prend acte du bilan des cessions, acquisitions et échanges fonciers 2023.

2024.02.08-07 : MODIFICATION PRIX DE VENTE IMMEUBLE 66 RUE GLATINIER

(Rapporteur : Madame Annick CARDON, Adjointe)

Par délibération du conseil municipal du 6 juillet 2023, le prix de vente de l'immeuble sis 66 Rue Glatinier, propriété communale, avait été fixé à 100 000 €.

Compte tenu de la crise économique et de la difficulté à obtenir l'accord de prêt et face à l'augmentation des taux, il y a lieu de baisser le prix de vente.

Un compromis de vente a été signé le 26 décembre 2023 pour un prix de 91 000 €.

Vu l'avis du Domaine en date du 26 mai 2023,

Vu la délibération n°2023.07.06-11 du 6 juillet 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 17

- VOTANTS : 17

- Abstentions : 0

- Suffrages exprimés : 17

- Majorité absolue : 9

- POUR : 17

- CONTRE : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » du 23 janvier 2024 et de la commission « Urbanisme et Patrimoine Urbain », réunie le 24 janvier 2024, autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- à signer l'acte de vente de l'immeuble au prix de 91 000 € ainsi que toutes les pièces à intervenir lors de cette vente,
- à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2024.02.08-08 : CONVENTION DE SERVITUDES ENEDIS RUELLE DES LAURIERS

(Rapporteur : Madame Nicole de BERRANGER, Conseiller Municipal)

Dans le cadre de la réalisation du branchement souterrain de la propriété du Centre Hospitalier, Rue des Lauriers, il est nécessaire de réaliser un terrassement de 6 m sur la parcelle AC 769, propriété communale, pour le passage d'un câble 3x380V sous fourreaux TPC90.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 17 | - VOTANTS : 17 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Urbanisme et Patrimoine Urbain », réunie le 24 janvier 2024, autorise Monsieur le Maire ou son représentant

- à signer la convention de servitudes avec ENEDIS
- à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération dont la convention de servitude avec ENEDIS.

2024.02.08-09 : CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE PARCELLES RUELLE DU TERTRE

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

La commune est propriétaire de parcelles cadastrées AK 614, 616, 618, 619 et 622 d'une superficie respective de 28ca, 6ca, 23ca, 34ca, 8ca soit un total de de 99ca Ruelle du Tertre.

Il y a lieu de transférer ces parcelles dans le domaine public car cela permet d'élargir la ruelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 17 | - VOTANTS : 17 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Intègre les parcelles situées Ruelle du Tertre cadastrées AK 614, 616, 618, 619 et 622 d'une superficie respective de 28ca, 6ca, 23ca, 34ca, 8ca soit un total de de 99ca dans le domaine public communal
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte notarié ainsi que toutes les pièces à intervenir lors de cette acquisition, à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

2024.02.08-10 : GARANTIES D'EMPRUNT À LA SA D'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION POUR L'OPÉRATION « CIMETIÈRE 2 – RUE SAINT NICOLAS »

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

La SA d'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION porte une opération de construction de 32 logements locatifs sociaux et 5 PSLA rue Saint Nicolas.

Dans ce cadre elle sollicite la commune pour une garantie des emprunts qu'elle souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour les 23 logements locatifs sociaux créés dans le secteur du cimetière.

Le Conseil Municipal de JOSSELIN,

Vu le rapport établi par Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 155437 en annexe signé entre : SA D'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 17 | - VOTANTS : 17 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |

- POUR : 17

- CONTRE : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de JOSSELIN accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 245 190,00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 155437 constitué de 4 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 245 190,00 € (trois millions deux cent quarante-cinq mille cent quatre-vingt-dix euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

2024.02.08-11 : CRÉATION D'UNE OPERATION D'ASSUJETTISSEMENT A LA TVA POUR LA CESSION DE TERRAINS ASSUJETTIE A LA TVA

(Rapporteur : Madame Fanny LARMET, Adjointe)

Lorsqu'une vente immobilière est assujettie à la TVA, cette TVA perçue doit être déclarée fiscalement. A ce jour, il n'y a pas de dossier fiscal ouvert en dehors des lotissements permettant de faire la déclaration.

Aussi, il y a lieu de demander l'ouverture d'un dossier intitulé « vente immobilière au budget principal », la vente de la parcelle acquise par la commune en 2023 rue Saint Nicolas devant être réalisée en 2024 et une TVA sur la marge doit être appliquée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 17

- VOTANTS : 17

- Abstentions : 0

- Suffrages exprimés : 17

- Majorité absolue : 9

- POUR : 17

- CONTRE : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 23 janvier 2024, autorise Monsieur le Maire ou son représentant

- à demander l'ouverture d'un dossier intitulé « vente immobilière au budget principal »,
- à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2024.02.08-12 : REMBOURSEMENT D'UNE SUBVENTION FNADT PERÇUE

(Rapporteur : Madame Fanny LARMET, Adjointe)

La commune a perçu une subvention totale de 72 667,25 € au titre du FNADT pour la création d'un tiers lieu Place d'Alzey. Cet immeuble ayant été cédé et le projet non réalisé, la commune est dans l'obligation de rembourser cette somme à la Préfecture du Morbihan.

Cette dépense sera imputée en dépense d'investissement au compte 1321 et prévue au budget principal 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 17

- VOTANTS : 17

- Abstentions : 0

- Suffrages exprimés : 17

- Majorité absolue : 9

- POUR : 17

- CONTRE : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 23 janvier 2024, autorise Monsieur le Maire ou son représentant

- à mandater la somme de 72 667,25 € sur le compte bancaire de la Direction Régionale des Finances Publiques.

2024.02.08-13 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2024

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

La commune de Josselin, à l'écoute des nombreuses associations sportives qui animent le territoire, envisage de rénover et de développer le complexe sportif en prenant en compte les besoins exprimés.

Ce complexe sportif est composé d'une salle des sports Michel Juguet, rue Pont Mareuc, construit depuis plus de 35 ans, regroupant :

- Une aire multisport qui accueille principalement basket, tennis, badminton et escalade
- Une salle de gymnastique dépourvue de club à ce jour, mais des activités de twirling, boxe et escrime y sont pratiquées
- A l'étage, un dojo accueille judo, aïki et boxe
- Sur la partie Est, un court est entièrement dédié au tennis

Le complexe sportif se compose par ailleurs d'un stade d'entraînement et du stade Louis Chauveau, stades d'athlétisme et terrains de football, que la municipalité souhaite faire évoluer et étendre par la création d'un ensemble de vestiaires, en structure modulaire, sur le stade d'entraînement pour y accueillir notamment les nombreuses équipes jeunes, y compris mixtes.

Par ailleurs, il est nécessaire d'améliorer le pas de tir à l'arc en l'équipant de sanitaires ainsi que d'un local de stockage.

Ce complexe sportif est utilisé par les nombreuses associations du bassin de vie de Josselin, par les établissements scolaires de la commune (2 groupes scolaires maternelles/primaires, 2 collèges et un lycée), par Ploërmel Communauté (centre de loisirs et PEL) et parfois par les écoles des communes riveraines.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 253 000 € HT (215 000 € pour les vestiaires et 38 000 € pour le tir à l'arc) et se décompose comme suit :

- AMO : 43 155 €
- Travaux d'aménagement : 253 000 €

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Nature	Montant € HT	Concours financiers	Montant € HT
AMO	43 155,00	Etat – Plan de relance PVD sur étude – AMO (taux : 7.3 %)	21 578,00
Travaux d'aménagement	253 000,00	Etat – DETR (taux : 47 % du montant des travaux ; 40,2 % du total)	118 910,00
		Etat – ANS (taux : 17,2 %)	51 036,00
		Conseil Départemental (PST 2023 – taux : 15,3%)	45 400,00
		Autofinancement (20 %)	59 231,00
TOTAL	H.T. T.T.C.	TOTAL	
	296 155,00 355 386,00		296 155,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 17
- VOTANTS : 17
- Abstentions : 0
- Suffrages exprimés : 17
- Majorité absolue : 9
- POUR : 17
- CONTRE : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines », réunie le 23 janvier 2024 :

- D'adopter le plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à :
 - solliciter le concours financier de la l'Etat au titre de la DETR et au titre de l'ANS ainsi que tout autre financement possible ;

- effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2024.02.08-14 : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL 2024

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

La commune de Josselin, à l'écoute des nombreuses associations sportives qui animent le territoire, envisage de rénover et de développer le complexe sportif en prenant en compte les besoins exprimés.

Ce complexe sportif est composé d'une salle des sports Michel Juguet, rue Pont Mareuc, construit depuis plus de 35 ans, regroupant :

- Une aire multisport qui accueille principalement basket, tennis, badminton et escalade
- Une salle de gymnastique dépourvue de club à ce jour, mais des activités de twirling, boxe et escrime y sont pratiquées
- A l'étage, un dojo accueille judo, aïki et boxe
- Sur la partie Est, un court est entièrement dédié au tennis

Ce complexe sportif est utilisé par les nombreuses associations du bassin de vie de Josselin, par les établissements scolaires de la commune (2 groupes scolaires maternelles/primaires, 2 collèges et un lycée), par Ploërmel Communauté (centre de loisirs et PEL) et parfois par les écoles des communes riveraines.

Cette salle des sports a connu plusieurs réfections et agrandissements avec la pose d'un nouveau revêtement de sol, une isolation phonique et thermique, une extension près de la salle de gym et la création de locaux de rangement en façade Ouest. Les derniers travaux d'envergure datent de 2012 avec l'extension de vestiaires en façade sud (100 m² supplémentaires).

Très utilisée, la salle est globalement en bon état en particulier pour ce qui concerne les aménagements intérieurs. Toutefois, elle ne répond plus entièrement aux besoins actuels des associations sportives et des travaux de rénovation et d'extension s'imposent : infiltrations récurrentes, éclairage déficient, extension pour un court de tennis couvert, création d'une salle dédiée à l'escalade....

Le complexe sportif se compose par ailleurs du stade et de l'ancien stade Louis Chauveau attenants, stades d'athlétisme et terrains de football, que la municipalité souhaite faire évoluer et étendre.

La commune de Josselin a la volonté de faire évoluer et étendre les infrastructures existantes par :

- la création d'un ensemble de vestiaires sur le lieu-dit « ancien stade », stade annexe où il y a un besoin de vestiaires
- l'étude sur la modification de l'éclairage auprès de ce stade (projecteur)
- Salle des sports Michel Juguet : la rénovation de la toiture sur l'ensemble de la structure, la modification de l'éclairage
- l'extension de la salle avec le besoin d'un court de tennis couvert supplémentaire et la création d'un mur d'escalade avec les critères d'homologation régionale (espace mutualisé) – Création de vestiaires et d'espaces de rangement.
- l'intégration au projet d'une source d'énergie solaire
- la rénovation énergétique des équipements
- la délocalisation des activités sportives de la maison des associations vers le site du stade Louis Chauveau : une salle de danse, une salle fitness et un espace de musculation avec vestiaires/toilettes.
- la rénovation de la piste d'athlétisme avec transformation du sol en tartan. Piste 6 couloirs – critères d'homologation FFA
- la reconfiguration des accès et des parkings

Dans cette optique, la commune de Josselin a confié à un bureau d'étude une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la restructuration du complexe sportif existant.

En tant que projet structurant pour Josselin et pour le territoire environnant, le projet de rénovation et d'extension du complexe sportif peut s'inscrire dans les priorités de soutien de différents partenaires.

C'est pourquoi, la commune de Josselin pourrait notamment bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la DSIL pour ces travaux.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Nature	Montant € HT	Concours financiers	Montant € HT
AMO	43 155,00	Etat – Plan de relance PVD sur étude – AMO (taux : 0,1%)	21 578,00
Eudes (acoustique, SPS, frais de concours, ...)	497 045,00	Etat – DSIL (taux : 8,8%)	400 000,00
Travaux d'aménagement, divers et imprévus	4 013 134,00	Etat – ANS (taux : 5 % du montant des travaux)	227 666,70
		Conseil Régional (taux : 7,7 %)	350 000,00
		Conseil Régional – BVPB (taux : 3,4 %)	150 000,00
		Conseil Départemental (PST 2024 – taux : 3,4%)	150 000,00
		Ploërmel Communauté (taux : 4,5 %)	200 000,00
		Autofinancement (67,1%)	3 054 089,30
TOTAL	H.T. 4 553 334,00 T.T.C. 4 561 965,00	TOTAL	4 553 334,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 17
- VOTANTS : 17
- Abstentions : 0
- Suffrages exprimés : 17
- Majorité absolue : 9
- POUR : 17
- CONTRE : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines », réunie le 23 janvier 2024 :

- Valide le projet tel que présenté ;
- Adopte le plan de financement prévisionnel de l'opération ;
- Autorise le Maire ou son représentant à :
 - Sollicite le concours financier de la l'Etat au titre de la DSIL ainsi que tout autre financement possible ;
 - Effectue toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2024.02.08-15 : INDEMNITÉ FDGDON 2024 LUTTE CONTRE LES RAGONDINS ET NUISIBLES

(Rapporteur : Monsieur Didier COMMUN, conseiller municipal)

Chaque année, une opération de lutte contre les ragondins est organisée avec le concours de la Fédération Morbihannaise de Défense contre les Cultures (FEMODEC). Le ragondin figure au titre de la liste des animaux classés nuisibles sur l'ensemble du Département du Morbihan. Depuis 2017, cette opération s'est étendue à d'autres nuisibles.

L'indemnité versée en 2022 était de 420 € par piégeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 17
- VOTANTS : 17
- Abstentions : 0
- Suffrages exprimés : 17
- Majorité absolue : 9
- POUR : 17
- CONTRE : 0

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, sur proposition de la commission « Finances et Ressources Humaines », réunie le 23 janvier 2024 :

- Attribue une indemnité de 420 € à Monsieur Daniel DREANO et 420 € à Monsieur Jean-Yves URVOY pour l'année 2024 au titre de l'opération de lutte contre les ragondins et nuisibles
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette délibération

2024.02.08-16 : RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITÉ

(Rapporteur : Madame Annick CARDON, Adjointe)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° et 2° ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer certains services à certains moments de l'année ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité en application de l'article 3-1° et 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 17 | - VOTANTS : 17 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines », réunie le 23 janvier 2024 :

- Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;
- Autorise Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs ;
- Créer au maximum 7 emplois à temps complet et 3 emplois à temps non complet dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C ;
- Indique que les crédits sont inscrits au budget de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2024.02.08-17 : PRIME EXCEPTIONNELLE DU POUVOIR D'ACHAT

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Au regard de l'article 72 de la Constitution, des articles L714 à L714-13 du Code Général de la Fonction Publique, des articles 1, 2 et des annexes du décret 91-875 du 6 septembre 1991, et du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle pouvoir d'achat aux agents publics dont la rémunération brute du 01/07/2022 au 30/06/2023 est inférieure ou égale à 39 000 € (soit en moyenne 3 250 € par mois).

Il est proposé d'instaurer la prime exceptionnelle pouvoir d'achat au niveau de la commune de Josselin.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

Pour bénéficier de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat, les agents publics (titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public) doivent remplir **les conditions cumulatives suivantes** :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute mentionnée correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale, soit les éléments soumis à la CSG avant abattement :

- Traitement indiciaire brut
- NBI
- Indemnité de résidence
- SFT
- Régime indemnitaire : RIFSEEP, IAT, IEMP, PSR, ISS,....
- Indemnité compensatrice de la CSG

Sont déduits de la rémunération brute les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- Le transfert primes/points,

- La GIPA,
- Les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1er du décret du 25 février 2019 , dans la limite dans la limite de 7500 € sur la période d'un an, soit
 - Les IHTS,
 - les heures complémentaires versées aux agents à temps non complet,
 - l'IFTS élections,
 - Les heures d'intervention pendant les astreintes,

En fonction de la rémunération brute calculée selon les modalités ci-dessus, il est proposé de déterminer les montants de cette prime comme suit :

Rémunération perçue du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime pouvoir d'achat	Plafonds réglementaires
Inférieure ou égale à 23 700€	800€	800€
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	700€	700€
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	600€	600€
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	500€	500€
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	400€	400€
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	350€	350€
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	300€	300€

Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2024, au plus tard le 30 juin 2024.

Le montant cette prime exceptionnelle pouvoir d'achat est proratisé en fonction du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 30 janvier 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 17
- Abstentions : 0
- POUR : 17
- VOTANTS : 17
- Suffrages exprimés : 17
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 9

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines », réunie le 23 janvier 2024 :

- Décide d'instaurer la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat dans les conditions exposées ci-dessus,
- Inscrit au budget les crédits correspondants,
- Dit que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2024.02.08-18 : CONVENTION D'ENTRAÎNEMENT AU BÂTON DE DÉFENSE

(Rapporteur : Monsieur Jack NOËL, Adjoint)

Les agents de police municipale doivent effectuer un entraînement au bâton de défense pour pouvoir intervenir dans plusieurs situations différentes sans mettre en danger leur propre vie et la vie d'autrui.

La prestation de formation s'élève à 40,00 € par agent pour une séance de 4 heures. Soit un montant total de 160,00 € pour 4 séances (par an et par agent).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 17
- Abstentions : 1 (Salomé GUILLEMAUD)
- POUR : 16
- VOTANTS : 17
- Suffrages exprimés : 16
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 9

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 23 janvier 2024, autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- à signer la convention avec le moniteur en intervention opérationnelle et coach sportif « SILCLAY Stéphane » ;
- à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2024.02.08-19 : RÉVISION DES LOYERS DE LA MPS

(Rapporteur : Madame Annick CARDON, Adjointe)

Par délibération du conseil municipal en date du 5 octobre 2023, le montant du loyer mensuel des cabinets du pôle médecin a été fixé à 16 €/m² afin d'avoir une homogénéité sur l'ensemble de la Maison Pluridisciplinaire de Santé.

Compte tenu des difficultés rencontrées dans le cadre de la recherche de nouveaux professionnels, il est proposé au conseil municipal de revoir l'ensemble des loyers sur la base de 10 €/m².

Le loyer sera révisé chaque année au 1^{er} juillet en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires publié par l'Insee.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 17 | - VOTANTS : 17 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Fixe les loyers de la maison pluridisciplinaire de santé comme indiqué ci-dessus à compter du 1^{er} mars 2024,
- Dit que les autres termes de la délibération du 5 octobre 2023 sont inchangés,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2024.02.08-20 : ACQUISITION DE MOBILIER POUR LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

(Rapporteur : Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire)

Le mobilier de la salle du conseil municipal et de la salle de réunion attenante date de la rénovation complète de la mairie en 1996. Il fait l'objet de fréquentes manipulations liées aux différents usages des locaux. Les tables sont lourdes, difficiles à stocker et nécessitent l'intervention d'agents techniques à chaque manipulation ce qui représente une charge en temps agent. Les chaises en tissu sont abîmées.

Il est proposé de faire l'acquisition de mobilier plus adapté au fonctionnement de la mairie composé de 23 tables sur roulettes à plateaux rabattables et de 46 chaises.

La société Bureau Concept a établi une proposition s'élevant à 42 600 € HT soit 51 120 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 17 | - VOTANTS : 17 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Valide le projet d'acquisition de mobilier auprès de la société Bureau Concept tel que présenté ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

VIE CULTURELLE ET COMMUNICATION

2024.02.08-21 : FESTIVAL DU CINEMA JEUNE PUBLIC CINEFILOUS 2024

(Rapporteur : Madame Salomé GUILLEMAUD, conseillère municipale)

Une semaine du Cinéma « Jeune Public » est organisée chaque année dans plusieurs communes du Morbihan disposant d'un cinéma.

Cette animation se déroule pendant les vacances de la Toussaint durant lesquelles le festival « Cinéfilous » programme une suite de 15 à 20 films complétée éventuellement de quelques courts métrages. Ils sont programmés en fonction des disponibilités techniques et des demandes.

L'ensemble de l'organisation est confié à Manivel'Cinéma qui arrête la programmation en accord avec les exploitants concernés et les maires des communes partenaires. Manivel'Cinéma conçoit et met en œuvre la promotion et la communication de la manifestation.

Un prix unique d'entrée est fixé et l'encaissement reste acquis aux exploitants de la salle.

Chaque commune participe financièrement à la manifestation au prorata de sa population.

Une participation est demandée à la commune de JOSSELIN, elle est versée à l'association Manivel'Cinéma.

Pour l'année 2024, elle s'élève à 0,12 € par habitant soit 318,12 € pour la commune de Josselin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 17
- Abstentions : 0
- POUR : 17
- VOTANTS : 17
- Suffrages exprimés : 17
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 9

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 24 janvier 2024 et de la commission « vie culturelle, communication et économie locale » réunie le 29 janvier 2024, autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- à signer la convention Cinéfilous 2024 passée avec l'association Manivel' Cinéma ;
- à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

2024.02.08-22 : COULEURS DE BRETAGNE - EDITION 2024

(Rapporteur : Madame Fanny LARMET, Adjointe)

La commune de Josselin a la possibilité d'accueillir une journée de la peinture dans le cadre de la 31^{ème} saison Couleurs de Bretagne se déroulant d'avril à octobre 2024.

Cette journée aurait lieu à Josselin le samedi 8 juin 2024.

La participation demandée à la commune de Josselin s'élève à 990 € TTC, à laquelle s'ajoute un kit cadeau fourni par l'association Couleurs de Bretagne d'un montant maximum de 320 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 17
- Abstentions : 0
- POUR : 17
- VOTANTS : 17
- Suffrages exprimés : 17
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 9

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, avis favorables de la commission « Finances et Ressources Humaines », réunie le 24 janvier 2024 et de la commission « vie culturelle, communication et économie locale » réunie le 29 janvier 2024, autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- à signer la convention avec l'Association « Couleurs de Bretagne » ;
- à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

TRAVAUX, ENVIRONNEMENT ET BIODIVERSITE

2024.02.08-23 : DENONCIATION DES CONVENTIONS PASSES AVEC MORBIHAN ENERGIES POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX CHEMIN DE LA MINOTERIE

(Rapporteur : Monsieur Jack NOËL, Adjoint)

Par délibération du conseil municipal n°2021.11.18-15 en date du 18 novembre 2021, le conseil municipal a autorisé la signature des conventions de financement et de réalisation pour l'enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et France Télécom Chemin de la Minoterie. Des engagements comptables ont été comptabilisés.

Ces travaux ne seront pas réalisés, aussi, il y a lieu de dénoncer les conventions 56091^E2019007 – 56091C2019021 et 56091T2019022

Nature travaux	compte d'imputation	Montant engagement de dépense	montant engagement de recette
Electricité	2041582	97 050,00 €	0,00 €
Eclairage public	21538	86 880,00 €	36 200,00 €
Téléphone	21538	28 440,00 €	11 850,00 €
TOTAL		212 370,00 €	48 050,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- PRESENTS : 17
- Abstentions : 0
- POUR : 17
- VOTANTS : 17
- Suffrages exprimés : 17
- CONTRE : 0
- Majorité absolue : 9

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 23 janvier 2024, autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- A dénoncer les conventions désignées ci-dessus,
- à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2024.02.08-24 : DENONCIATION DE LA CONVENTION PASSEE AVEC ORANGE POUR LA MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX DE COMMUNICATION ELECTRONIQUE CHEMIN DE LA MINOTERIE

(Rapporteur : Monsieur Jack NOËL, Adjoint)

Par délibération du conseil municipal n°2021.05.06-21 en date du 6 mai 2021, le conseil municipal a autorisé la signature la convention locale pour la mise en souterrain des réseaux aériens de communications électroniques de Orange établis sur supports communs avec les réseaux publics aériens de distribution d'électricité Chemin de la Minoterie. Un engagement comptable de 529,87 € a été comptabilisé.

Ces travaux ne seront pas réalisés, aussi, il y a lieu de dénoncer cette convention et annuler le devis correspondant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 17 | - VOTANTS : 17 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 23 janvier 2024, autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- A dénoncer la convention désignée ci-dessus,
- à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

2024.02.08-25 : CONVENTION AVEC PLOËRMEL COMMUNAUTÉ POUR LA GESTION ET L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS D'UNE PARTIE DU PA DE LA BELLE ALOUETTE

(Rapporteur : Madame Fanny LARMET, Adjointe)

Certains sites communaux et communautaires ne forment qu'un au vu de leur proximité, notamment en matière d'espaces verts. Une gestion par deux entités pourrait avoir pour effet un rendu peu qualitatif, et le recours à un seul gestionnaire semble plus adapté pour une uniformité d'entretien des espaces, notamment en entrée de ville.

Dans ce cadre, il est proposé que l'entretien d'une partie des espaces verts du Parc d'activités de la Belle Alouette (entrée de ville) soit assuré par les services communaux.

En contre-partie Ploërmel Communauté versera à la commune un montant annuel de 3 225 € HT correspondant au prix contracté avec son prestataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 17 | - VOTANTS : 17 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 23 janvier 2024, autorise Monsieur le Maire ou son représentant :

- à signer la convention avec Poërmel Communauté pour la gestion et l'entretien des espaces verts présentée ci-dessus ;
- à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

VIE SPORTIVE ET JEUNESSE

2024.02.08-26 : RESTRUCTURATION ET EXTENSION DU COMPLEXE SPORTIF : VALIDATION DU PROJET, LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE CONCOURS RESTREINT, DÉSIGNATION DES MEMBRES DU JURY, DÉTERMINATION DES PRIMES ALLOUÉES AUX CANDIDATS RETENUS

(Rapporteur : Monsieur Cédric NAYL, Adjoint)

Le projet de restructuration et d'extension du complexe sportif est présenté au conseil municipal. Le coût prévisionnel des travaux estimé à 3 680 134,00 € HT.

Il y a lieu de recourir à la procédure formalisée du concours restreint pour le recrutement d'un maître d'œuvre.

Le déroulement d'un concours de maîtrise d'œuvre consiste dans un premier temps à sélectionner des concurrents sur la base de critères de sélection définis dans le règlement de concours. La procédure étant restreinte, le nombre de candidats invité à remettre un projet est fixé par l'assemblée délibérante. Au vu de l'avis du jury, l'assemblée délibérante fixe la liste des candidats admis à concourir.

Dans un deuxième temps, le jury examine les dossiers et plans présentés de manière anonyme, établit un classement des projets et émet un avis sur la base des critères d'évaluation définis dans l'avis de concours. Après avis du jury et levée de l'anonymat des projets, le pouvoir adjudicateur désigne le lauréat du concours. Le concours sera suivi d'une procédure de marché négocié sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article R.2122-6 du Code de la commande publique, à laquelle participera le ou le(s) lauréat(s) du concours afin d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre. Le maître d'ouvrage engagera alors la négociation avec ce(s) lauréat(s) et le marché de maîtrise d'œuvre sera attribué.

Vu le code de la commande publique et notamment les articles R 2162-15 à R. 2126-26 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1411-5 ;

Vu la délibération n°2022.12.08-07 en date du 8 décembre 2022 portant élection des membres de la commission d'appel d'offres ;

Vu la délibération n°2022.03.04-23 en date du 4 mars 2022 portant attribution du marché d'étude de programmation et de faisabilité du projet de rénovation et d'extension du complexe sportif Michel Juguet, à l'entreprise Vérifica ;

Considérant le coût prévisionnel des travaux estimé à 3 680 134,00 € HT ;

Considérant que le coût prévisionnel de la mission de maîtrise d'œuvre du projet est supérieur au seuil européen pour les marchés de service ;

Considérant qu'il convient d'organiser un concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du projet ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|---------------------------|------------------------|
| - PRESENTS : 17 | - VOTANTS : 17 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 17 | - CONTRE : 0 | |

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines », réunie le 23 janvier 2024 :

- Valide le projet de restructuration et d'extension du complexe sportif ;
- Autorise le Maire ou son représentant à lancer la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre, avec niveau de prestation « esquisse », qualification architecture pour ce projet de rénovation et d'extension du complexe sportif Louis Chauveau
- Fixe le nombre maximal de candidatures admises à 3, sous réserve d'un nombre suffisant de dossiers répondant aux critères de sélection ;
- Définit la composition du jury comme suit :
 - **Membres à voix délibératives :**
 - Président du jury : le Président, Monsieur Nicolas JAGOUDET
En son absence ou en cas d'impossibilité, suppléant : Monsieur Jack NOEL
 - Les membres élus de la CAO
 - Les membres qualifiés représentant 1/3 des membres à voix délibératives du jury :
2 personnes disposant de la même qualification ou d'une qualification équivalente à celle qui sera exigée aux candidats pour participer au concours
 - **Membres à voix consultatives :**
 - La DGS
 - Le responsable des services techniques
- Autorise le Maire ou son représentant à fixer le montant des rémunérations accordées aux trois membres qualifiés
- Fixe à 11 000 € la prime allouée aux candidats ayant remis une prestation conforme au règlement du concours ; de laisser la possibilité aux membres du jury de réduire cette indemnité si les offres sont incomplètes (les motivations de cette décision et le taux d'abattement seront alors spécifiés au procès-verbal) ;
- Précise que cette prime constituera une avance sur rémunération pour le lauréat du concours, à déduire du décompte définitif de rémunération
- Précise que les crédits sont prévus au budget ;
- Autorise le Maire ou son représentant à engager, à l'issue du concours, une procédure de marché négocié sans nouvelle mise en concurrence.
- Autorise le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches et à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.

TOURISME, LABELS, ECONOMIE LOCALE, JUMELAGE ET TRANQUILLITE PUBLIQUE

2024.02.08-27 : VIDEOPROTECTION PÔLE D'ÉCHANGE MULTIMODAL : DEMANDE DE SUBVENTION FIPDR 2024

(Rapporteur : Monsieur Jack NOEL, Adjoint)

Josselin souhaite améliorer la sécurité des personnes et des biens, répondre davantage aux demandes sociales de prévention et de sécurité et lutter contre le sentiment d'insécurité de ses concitoyens. C'est pourquoi, il est envisagé la mise en place de caméras de vidéoprotection en remplacement de celles déjà existantes place de l'Appel du 18 juin 1940 pour sécuriser la rue Saint Jacques et la nouvelle plateforme multimodale.

Il est rappelé que la finalité de l'implantation de la vidéoprotection concerne :

- la protection des bâtiments et installations publiques et de leurs abords ;
- la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans les lieux particulièrement exposés à des risques d'agression, de vol ou de trafic de stupéfiants ;
- la prévention d'actes de terrorisme.

Cette extension nécessite de faire évoluer le dispositif existant au niveau :

- de l'installation de caméras (en remplacement de celles déjà existantes) rue Saint Jacques et sur la gare routière -pôle d'échange multimodal place de l'appel du 18 juin 1940

Le projet a été évalué à : 43 150 € H.T.

L'Etat a renforcé son soutien financier aux collectivités et aux établissements scolaires pour l'installation de dispositifs de sécurisation (dont la vidéoprotection, la sécurisation des accès...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

- | | | |
|-------------------|--|------------------------|
| - PRESENTS : 17 | - VOTANTS : 17 | |
| - Abstentions : 0 | - Suffrages exprimés : 17 | - Majorité absolue : 9 |
| - POUR : 15 | - CONTRE : 2 (Salomé GUILLEMAUD, Loïc LE PIOUFFLE) | |

Le Conseil Municipal à la majorité absolue des suffrages exprimés, après avis favorable de la commission « Finances et Ressources Humaines » réunie le 23 janvier 2024, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant

- à solliciter le concours financier de l'Etat au titre du FIPDR (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation), ainsi que toute autre subvention qu'il sera possible d'obtenir.
- à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

DIVERS

TIRAGE AU SORT JURÉS D'ASSISES

Monsieur le Maire indique que chaque année, en application du code de procédure pénale, le Préfet fixe par arrêté le nombre des jurés d'assise pour l'année suivante, répartis proportionnellement au tableau officiel de la population en vigueur au 1^{er} janvier de l'année en cours.

Le Maire est appelé à procéder au tirage au sort de jurés sur la liste des électeurs de la commune afin de constituer une liste préparatoire. La liste définitive sera arrêtée par une commission constituée au sein du tribunal, par tirage au sort après examen des conditions d'aptitude et des requêtes de dispense.

Pour 2024, l'arrêté préfectoral prévoit pour la commune de JOSSELIN, le tirage au sort de 6 jurés, 2 d'entre eux seront ensuite désignés.

Monsieur Nicolas JAGOUDET, Maire, appelle Madame Salomé GUILLEMAUD et Monsieur Elouan LE FLOHIC, à procéder au tirage au sort des jurés sur la liste générale des électeurs de la commune.

Sont tirés au sort :

- Page 115, Ligne 5 : L'HARIDON Gwennin Jean Gabriel Marie
- Page 8, Ligne 1 : BARRAT Jeanne Anne Andrée
- Page 23, Ligne 1 : BULEON Daniel Alphonse André Marie
- Page 162, Ligne 10 : SUREL Philippe Bertin Ange Marie
- Page 137, Ligne 1 : NIEMIEC Yann Joseph André
- Page 59, Ligne 10 : GLAIS Annie Danielle Odile-Marie

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h37.